



# Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que :

Lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019, le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le règlement numéro 17-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, afin d'y intégrer les normes relatives aux îlots déstructurés en zone agricole, tel que déjà amendé, soit :

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-1992, AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE.**

Ces règlements a été reconnu conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette et aux dispositions du document complémentaire. Il a reçu son certificat de conformité de la MRC de Joliette le 31 janvier 2019.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entreront en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 6<sup>e</sup> jour de février 2019.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

---

### Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 6 février 2019, entre 12 h et 16 h, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 6 février 2019.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière